

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 février 2026

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 24
Votants : 28

D26.030

L'an deux mille vingt-six,
le 26 février,
à 18 heures 00,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), FABRE Jean (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Pascale (pouvoir à BONICEL Bernard), JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe) et DE SOUSA Guy.

Madame KLING Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D26.030 : PANNEAUX D'INFORMATION LUMINEUX - CRITERES D'ELIGIBILITE POUR UNE ANNONCE OFFERTE

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a installé des panneaux numériques, dont elle a confié la gestion à l'office de tourisme, à La Canourgue, au Bruel (commune d'Esclanèdes) et au Massegros.

Ces panneaux ont vocation à diffuser de l'information provenant des communes, de l'office de tourisme et de la communauté de communes. Par ailleurs, des encarts publicitaires sont vendus par l'office de tourisme afin de couvrir notamment les frais de gestion.

Il est proposé d'offrir un encart publicitaire aux nouveaux commerces et repreneurs.

Toutefois des critères d'éligibilité doivent être définis.

Les entreprises suivantes pourraient être retenues :

Entreprises inscrites au Registre de Commerce /Registre des Métiers/Chambre d'agriculture et qui disposent d'une vitrine magasin ou d'un véhicule ambulant faisant office de lieux de vente,

Seules seraient éligibles les entreprises exerçant une activité Business to Consumer (B to C) ou dont l'activité **majoritairement** est B to C (le volume Chiffre d'affaires en justifiant)

Seraient de fait exclues les entreprises Business to Business (B to B ou majoritairement B to B)

Seraient de fait exclues les entreprises sans local vitrine (ventes via site internet majoritairement)

Seraient exclues les entreprises non inscrites au Registre de Commerce /Registre des métiers / registre de la Chambre d'agriculture (professions libérales : assureurs, architecte, conseils divers) ou dont l'activité libérales est prépondérante (le volume Chiffre d'affaires en justifiant).

Enfin dans l'hypothèse d'une entreprise ayant plusieurs activités ou un volume d'activités prévisionnels difficile à prévoir ou pour tout autre situation qui ne serait pas appréhendée dans les critères précités une commission émanant de la commission développement économique pourra être mise en place pour trancher de sorte à pouvoir être efficace, réactif et avoir un fonctionnement simple.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE d'offrir un encart publicitaire aux nouveaux commerces et repreneurs sur les panneaux numériques de la communauté de communes et gérés par l'Office de Tourisme,

VALIDE les critères d'éligibilité décrits ci-dessus,

DIT qu'une commission émanant de la commission en charge du développement économique sera créée pour étudier les cas d'une entreprise ayant plusieurs activités,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer ces documents et toutes pièces relatives à cette affaire.

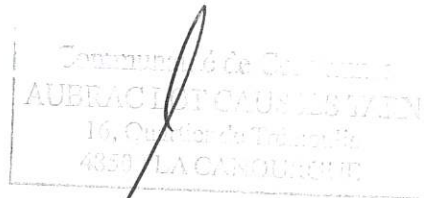
Pour copie certifiée conforme,

Fait à La Canourgue,

Le 3/3/2026

Le Président,

Jean-Claude SALEIL



La secrétaire de séance,
Jacqueline KLING



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr